



UPVD

PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE
Version au 20 novembre 2020



PLAN DE CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE L'UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN VIA DOMITIA

Version au 20 novembre 2020

1. Continuité d'activité, dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche	
a. Poursuite des missions des établissements et télétravail:	2
b. Activités pédagogiques et accueil des usagers:	2
c. Activités de recherche :	3
d. Circulation, accès campus, horaires d'ouverture :.....	3
e. Matériel de protection et de lutte contre la COVID-19 :.....	3
f. Les sites des antennes :	3
g. Attestations de déplacement dérogatoire :	3
2. Consignes sanitaires à appliquer dans les locaux accueillant personnels et usagers	
a. Consignes individuelles :	4
b. Consignes collectives :	4



PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ DE L'UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN VIA DOMITIA Version au 20 novembre 2020

Cette nouvelle version respecte les recommandations générales et les consignes sanitaires gouvernementales en vigueur à la date du 20/11/2020.

1. Continuité d'activité, dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Les établissements d'enseignement supérieur restent ouverts pendant cette période de confinement pour assurer toutes leurs missions de formation, de recherche et d'accompagnement des étudiants. Le fonctionnement en mode distancié y est la règle. Des activités et services limitativement définis peuvent toutefois se tenir sur site dans le plus grand respect des gestes barrières.

a. Poursuite des missions des établissements et télétravail :

La continuité de l'action publique doit être assurée durant la période de confinement. L'organisation du travail mise en place par l'établissement poursuit cet objectif, tout en privilégiant le télétravail qui doit être le principe en période de pandémie.

L'établissement a laissé le soin aux chefs de service, directeurs de laboratoire et de composante d'organiser leurs activités dans le respect des directives du ministère chargé de la fonction publique et des obligations de continuité du service public.

- Les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance doivent en principe être placés en télétravail 5 jours par semaine.
- La poursuite des services publics peut néanmoins conduire certains agents à devoir assurer tout ou partie de leurs fonctions en présentiel.
- Les autorisations spéciales d'absence se limitent à 3 cas : agents identifiés contacts à risques dont les missions ne sont pas télétravaillables ; les personnes vulnérables dont le poste ne peut être aménagé ; Le parent devant assurer la garde de son enfant de moins de 16 ans en raison de la fermeture de leur établissement ou identifié comme cas contact à risque.

Des fiches synthétiques relatives à ces consignes et les informations associées sont également disponibles via le site internet de l'UPVD, l'application mobile disponible sur iPhone et Android :

 **Appstore** : <https://apps.apple.com/us/app/university-of-perpignan/id1506599765>

 **Playstore** : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.appscho.appscho2.uniperpi&hl=fr>

Le protocole de mise en place du télétravail (hors confinement) est en cours de finalisation pour une mise en œuvre prévue en janvier 2021. Ce télétravail sera naturellement accompagné d'une formation et d'équipements adaptés.

b. Activités pédagogiques et accueil des usagers :

Pour l'ensemble de la mise en œuvre des activités pédagogiques se référer à la dernière version du PCP (Plan de Continuité Pédagogique du 23/10/2020).

Les enseignements dispensés aux étudiants, apprentis, stagiaires de la formation continue doivent être délivrés à distance.



A titre dérogatoire, certains enseignements pratiques peuvent être délivrés en présentiel (enseignements pratiques limités, après dérogation du recteur de région académique) avec un protocole sanitaire renforcé.

- Accueil de publics dans les bibliothèques et centres de documentation universitaires :

Les bibliothèques et centres de documentation universitaires doivent rester accessibles aux usagers sur rendez-vous : guichet de prêt (emprunt et retour) et accès aux salles de lecture.

Avec un protocole sanitaire renforcé.

- Accueil des usagers pour les examens et concours :

Les examens et concours (dont les épreuves de contrôle continu) peuvent être organisés en présentiel, dans le cadre du strict respect du protocole sanitaire associé.

- Autres services ouverts aux usagers :

- Les SSU et les services sociaux sont accessibles aux étudiants sur rendez-vous.
- Les activités sociales organisées par des associations sont accessibles dans le strict respect des règles sanitaires.
- Des salles de travail équipées en matériel informatique ou permettant un accès à internet sont ouvertes sur rendez-vous, dans le respect des mesures sanitaires. (Actuellement via les BU à l'UPVD).
- L'ensemble des services administratifs sont accessibles sur rendez-vous ou convocation, lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer les démarches à distance.

c. Activités de recherche :

Dans le cadre de leurs recherches, les doctorants et les chercheurs peuvent accéder aux laboratoires et aux unités de recherche.

Seules les activités de recherche ne pouvant être reportées peuvent dérogatoirement donner lieu à des missions.

d. Circulation, accès campus, horaires d'ouverture :

Pour cette période de confinement le campus principal est ouvert de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

e. Matériel de protection et de lutte contre la COVID-19 :

Les personnels de l'UPVD auront à leur disposition du matériel de protection et de lutte contre la covid-19.

Le responsable (direction, service, laboratoire, composante...) ou la personne qu'il aura désignée, se déplacera pour récupérer le matériel pour l'ensemble de sa structure selon son organisation.

Cette récupération se fait sur réservation via l'application rendez-vous :

<https://rendez-vous.univ-perp.fr>

f. Les sites des antennes :

La mise à disposition du matériel nécessaire aux agents et l'aménagement des locaux et services aux usagers sont adaptés en fonction des spécificités de chaque site.

Les agents affectés sur ces sites récupéreront le matériel auprès de leurs responsables sur place.

g. Attestations de déplacement dérogatoire :

Les personnels devant se rendre sur site (accès aux laboratoires, agents assurant en présentiel la poursuite du service public, surveillance des examens et travaux pratiques autorisés) doivent se munir d'un justificatif de déplacement professionnel rempli par l'employeur, ainsi que d'un titre d'identité. Les déplacements inter-régionaux sont dans ce cadre autorisés.



- ☞ **L'établissement confie cette responsabilité par délégation aux chefs de service, directeurs de laboratoire et de composante.**

Les étudiants devant se rendre dans l'établissement suivant les modalités autorisées ci-dessus devront :

- Remplir une attestation de déplacement dérogatoire « déplacement entre domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation (...) »
- Se munir d'un titre d'identité.
- Se munir d'un justificatif émanant de l'établissement, leur permettant de prouver que le déplacement considéré entre dans l'un des cas d'accès autorisés.

2. Consignes sanitaires à appliquer dans les locaux accueillant personnels et usagers

a. Consignes individuelles :

Afin d'assurer la sécurité de tous face au coronavirus, différentes mesures sont mises en place :

Protection des personnes vulnérables

- **Vous êtes concerné(e) par une de ces situations médicales :**

« Le salarié vulnérable » (cf. circulaire du 10/11/2020 relative à l'identification et aux modalités de prise en charge des agents publics civils reconnus personnes vulnérables) devra prendre l'attache du médecin du travail s'il ne peut être placé en télétravail pour l'intégralité de son temps de travail :

Docteur Jacques Jean-Pierre - Pôle Santé 66 - jacques.jean-pierre@univ-perp.fr –
ou j.jean-pierre@pst66.fr - Tél : 06 76 01 93 07 ou 04 68 55 74 40.

Le service de santé au travail, dans le respect de la vie privée, assure le lien avec les services compétents et la hiérarchie de l'agent pour la mise en œuvre des préconisations sur l'organisation du travail ou la mise en ASA s'il est impossible d'aménager le poste de façon à protéger suffisamment l'agent.

- **Vous êtes confronté(e) à des difficultés sociales/familiales/psychologique : Vous devez prendre contact avec le service des ressources humaines.**

Vous pouvez vous rapprocher également :

- **de l'assistante sociale des personnels, Marie-Laure GONZALEZ**
marie-laure.gonzalez@service-social-conseil.com
- **Du médecin du travail - Dr Jacques JEAN-PIERRE Tél. : 06.76.01.93.07 ou 04.68.55.74.40.**
(jacques.jean-pierre@univ-perp.fr ou j.jean-pierre@pst66.fr),
- **Solliciter la cellule d'écoute MGEN : 0 805 500 005.**

b. Consignes collectives :

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES





Suivant la consigne ministérielle s'appuyant sur l'avis du Haut Conseil de Santé Publique :

Socle de règles en vigueur
(13 novembre 2020)

MESURES D'HYGIENE

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade

—

DISTANCIATION PHYSIQUE / PORT DU MASQUE

- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre
- Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés
- Organiser de façon ponctuelle des alternatives au port du masque systématique avec des mesures de protection correspondant au niveau de circulation du virus dans le département

—

AUTRES RECOMMANDATIONS

- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ; ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation
- Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle
- Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)
- En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu
- Auto-surveillance par les salariés de leur température : un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures ne peut avoir de caractère obligatoire. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19.

Communication, l'information et la formation

L'ensemble des consignes et des règles d'hygiène et de distanciation est accessible sur la page dédiée du site internet de l'UPVD.

Vigilance sanitaire

L'ensemble des protocoles de signalement est accessible sur la page dédiée du site internet de l'UPVD.



Tous AntiCovid

L'application **#TOUSAntiCovid** constitue un outil mis en place par le gouvernement pour compléter les gestes barrières et informer au plus tôt les personnes ayant été à proximité d'une personne diagnostiquée positive afin qu'elles puissent être prises en charge le plus tôt possible. Nous vous invitons à télécharger et activer l'application lors de votre présence sur les sites de l'université.

Tests de dépistage

Les étudiants et le personnel de l'UPVD et du CLOUS qui le souhaitent pourront se faire tester par TEST ANTIGENIQUE COVID19 sur prélèvement nasopharyngé au Service de Santé Universitaire.

Dans le contexte actuel de forte reprise épidémique, les nouveaux tests antigéniques rapides constituent un outil supplémentaire pour réduire les chaînes de transmission virale. Ils viennent en complément des test RT-PCR qui restent la technique de référence pour la détection de l'infection à la covid-19.

Ce test est réservé :

- **aux personnes asymptomatiques** (hors cas contact ou personnes détectées au sein d'un cluster) **dans le cadre de dépistages collectifs ciblés** dans les établissements d'enseignement supérieur sur la base du volontariat
- **aux personnes symptomatiques uniquement dans les 4 premiers jours.**

Le résultat est communiqué dans un délai de 15 à 30 minutes. **En cas de positivité**, vous devrez vous isoler immédiatement. Le résultat reste confidentiel au Service de Santé Universitaire, **il vous appartient de prendre contact avec votre médecin traitant et/ou votre médecin du travail pour les recommandations sanitaires et lister les personnes contact.**

L'assurance maladie aura accès aux résultats des tests antigéniques lui permettant ainsi de contacter les patients zéro dans le cadre du « contact tracing ».

Si le résultat est négatif vous devrez observer rigoureusement les gestes barrières. Si des symptômes compatibles avec la covid-19 apparaissent, alors il conviendra de faire un test.

Les tests seront effectués sur rendez-vous via le secrétariat du SSU : 04.68.66.21.16

Veillez à la mise en œuvre de ces consignes selon l'organisation des activités et la mise à disposition des équipements.

Vous pouvez relayer vos interrogations et les difficultés rencontrées auprès du référent COVID établissement : conseiller.prevention@univ-perp.fr

